



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/422 Du mardi 29 novembre 2022 Portant numérotation de la parcelle cadastrée AB1025 située 3 chemin des Glaises

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté favorable du permis d'aménager référencé PC 091 521 18 10035, en date du 6 septembre 2019, déposé par Monsieur Mohamed HOUMADA, pour un projet d'extension, de surélévation et d'aménagement des espaces extérieurs sis 3 chemin des Glaises à Ris-Orangis,

VU l'arrêté de numérotation n° 2017/205 du 24 avril 2017, portant numérotation de l'unité foncière cadastrée AB519 à AB525, AB932, AB933, AB995, AB997 et AB998 située à l'angle de la rue Albert Rémy et du chemin des Glaises,

VU la demande de Monsieur Mohamed HOUMADA demandant l'obtention d'un numéro de voirie supplémentaire pour son bien cadastré AB1025 situé 3 chemin des Glaises,

VU le courriel de la Poste en date du 15 novembre 2022 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT que l'accès des logements se fait depuis deux voies :

- la rue Albert Rémy
- le chemin des Glaises

CONSIDERANT que le permis de construire référencé PC 091 521 18 10035 prévoit la création de quatre logements dont l'accès s'effectue par la rue Albert Rémy,

CONSIDERANT que l'accès principal se fait depuis le chemin des Glaises sont numérotés au 3 chemin des Glaises,

CONSIDERANT que les logements dont l'accès se fait depuis la rue Albert Rémy sont dépourvus de numéro de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de leur attribuer une numérotation,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation actuelle :
Parcelle AB1025 :
3 chemin des Glaises

Situation nouvelle :

Parcelle AB1025 :

**3 chemin des Glaises
97 bis rue Albert Rémy**

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **07 DEC. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux services postaux,
- au cadastre départemental,
- au service de sécurité incendie du Département,
- à l'hôtel de police d'Evry,
- au bureau de police de Ris-Orangis,
- à la police municipale,
- à ERDF,
- à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

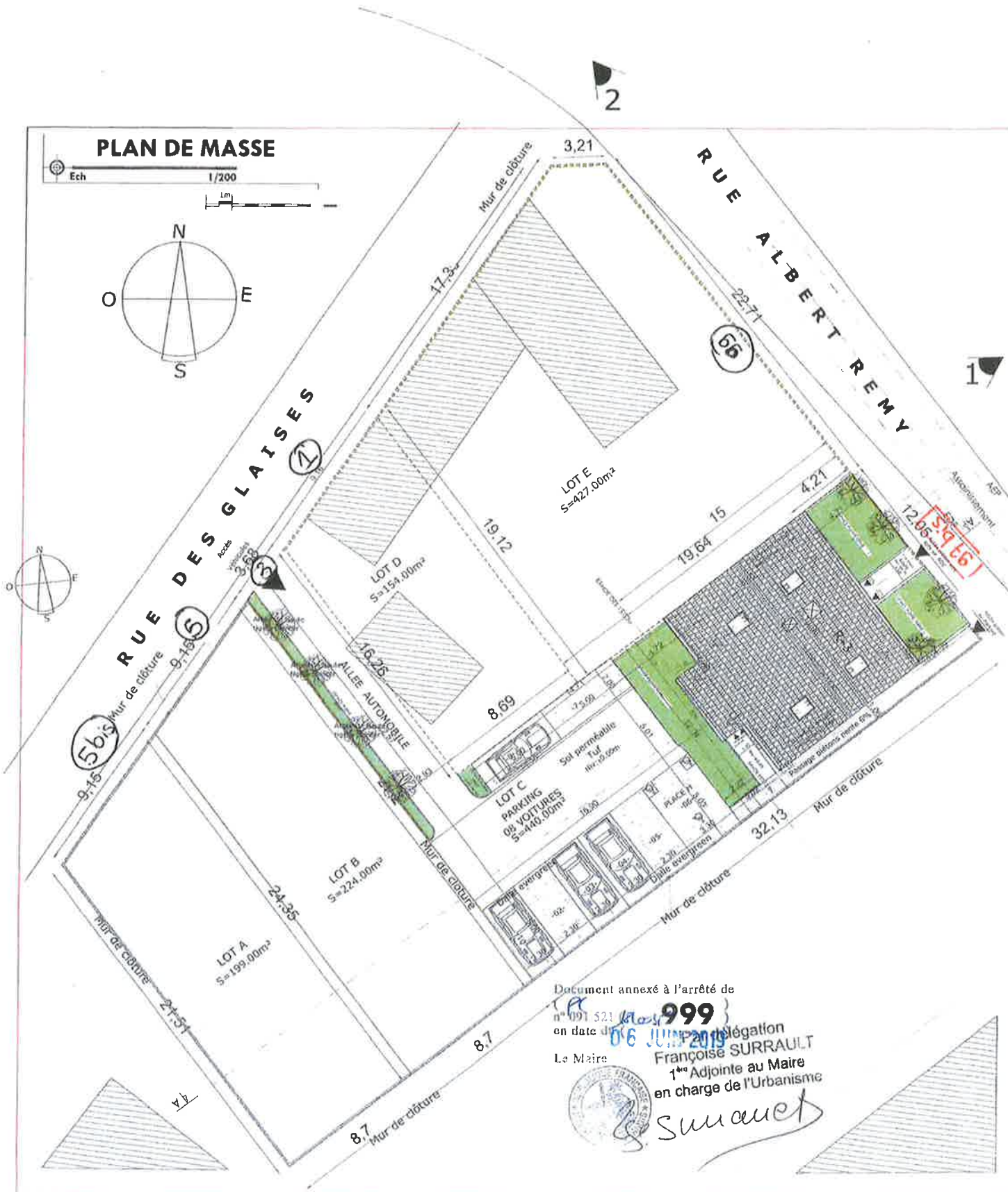
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 29 novembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne.





PIECE COMPLEMENTAIRE RECUE LE
 07 MARS 2019

SURELEVATION + AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE D'HABITATION EXISTANT	PHASE	ETAT PROJETE	Ech: 1/ 200
97 RUE ALBERT REMY-91130 - RIS ORANGIS Maitre d'ouvrage: M HOUMADA . M	PC	PLAN DE MASSE	25.02.2018